



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 13 Janvier 2022**

LE LODOIS

Séance du :

13 Janvier 2022

Étaient présents : LIEVREMONT Jean-Michel, PICHETTI Christian, RENAUD Michel, MABILLE Yolande, RENAUD Audrey, RONDOT Robert, POULENARD Patrick, DAVIOT Pierre

Étaient absents excusés : CALVI Olivier, GUYOT Maxime

Étaient absents :

Procuration : GUYOT Maxime et CALVI Olivier donnent procuration à LIEVREMONT Jean-Michel

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame RENAUD Audrey ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de membres

- **en exercice : 10**
- **présents : 8**
- **votants : 10**
- **ayant donné procuration : 2**
- **absents excusés : 2**
- **absents : 0**
- **exclus : 0**

N° 1: ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOUE LISON

La Communauté de Communes Loue-Lison (CCLL) propose aux communes de son territoire d'adhérer à un groupement de commandes afin de rénover leurs installations d'éclairage public en bénéficiant de financements du SYDED et des Certificats d'Economies d'Energies (CEE).

La première phase de l'opération a consisté à réaliser les diagnostics des installations pour chaque commune bénéficiaire, mission assurée par le SYDED.

Les travaux qui seront planifiés et réalisés à la suite des diagnostics feront l'objet d'un groupement de commandes tel que prévu aux articles L.2113-6 à 8 du code de la commande publique. La mise en place de ce groupement, ainsi que ses modalités de fonctionnement sont arrêtées dans la convention constitutive jointe en annexe, qui doit être validée et signée par chacun des membres.

Considérant que la commune participe à l'opération de rénovation de l'éclairage public et que ce groupement présente un intérêt, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré:

- Approuve le recours au groupement de commandes pour rénover le parc d'éclairage public des communes participantes, membres de la CCLL ;
- Accepte l'ensemble des termes de la convention constitutive du groupement jointe en annexe ;
- Autorise le Maire à signer cette convention et à prendre toutes dispositions nécessaires à son exécution ;
- Accepte de régler les sommes dues au titre de ladite convention, correspondant à toutes les prestations exécutées dans le cadre de l'opération pour le compte de la commune ;
- S'engage à inscrire les dépenses relatives à l'opération au budget de la commune.

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

N°2 : SERVICE URBANISME : MISE A JOUR DE LA CONVENTION D'ADHESION CCLL-COMMUNES

- Vu la loi du 24/03/14 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové qui met fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols au 1er juillet 2015 pour les communes en PLU,

- Vu l'article L 5211-4-2 du CGCT autorisant les EPCI et une ou plusieurs de ses communes membres, en dehors de tout transfert de compétence, à se doter d'un service commun,

Séance du : 13 janvier 2022

- Vu les articles L 422-1 du code de l'urbanisme définissant le maire comme autorité compétente pour délivrer les actes et L 422-8 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour les communes appartenant à des communautés de communes de 10 000 habitants et plus,
- Vu les articles R 423-15 autorisant la commune à confier par convention l'instruction des dossiers au service d'un groupement de collectivités à R 423-48 précisant les modalités d'échanges entre le service commun, le pétitionnaire et l'autorité de délivrance
- Vu la délibération communautaire du 11/06/15 de création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1er juillet 2015 pour ne pas exposer les communes à la situation consistant pour elles à devoir instruire par leurs seuls moyens des dossiers présentant une complexité technique et juridique et par solidarité intercommunale et volonté de mutualiser des moyens,
- Vu le projet de convention CCLL/commune qui précise les attributions respectives du Maire et du service commun à tous les stades de la procédure ainsi que les modalités de financement du service commun par les communes membres volontaires de la CCLL.

Considérant que l'adhésion de la commune à ce service commun ne modifie pas les compétences et obligations du maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes qui restent de son seul ressort,

La mission principale du service commun est l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes membres en PLU au 1er juillet 2015.

Par autorisations d'urbanisme, il faut entendre : Permis de Construire, Permis de Démolir, Permis d'Aménager, Certificat d'Urbanisme, Déclaration Préalable ; les CU simples restant instruits par les communes.

S'ajoutent à cette mission de base, le contrôle et la verbalisation et des services annexes dont les 23 communes pourront bénéficier, à savoir : conseil/renseignement aux élus et pétitionnaires, assistance aux communes dans leur réflexion sur les PLU, carte communale, PLUi, SCOT..., veille juridique, assistance aux communes dans le cadre de contentieux et assistance aux communes pour l'élaboration du diagnostic Ad'Ap.

Séance du : 13 janvier 2022

Considérant le financement du service commun (Investissement et Fonctionnement) assuré annuellement par les communes membres volontaires selon les dispositions suivantes :

1. Pour les communes en PLU et celles en carte communale (volontaires avant le 1er janvier 2017, et toutes après cette date) : 50 % en fonction du nombre moyen d'actes sur les trois dernières années pondérées selon les coefficients définis par la DDT, à savoir : PC : 1, PA : 1.2, PD : 0.8, DP : 0.7, CUa : 0.2, CUb : 0.4,
2. Pour l'ensemble des communes membres volontaires, 50 % en fonction de la population.

La facturation interviendra en décembre de l'année N sur la base des chiffres du dernier recensement et des statistiques des années N-1, N-2 et N-3.

Ces éléments précisés, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'adhérer au service commun mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme mis en place par la CCLL à compter du 13/01/2022,
- D'approuver la convention d'adhésion CCLL/commune qui précise notamment les modalités de fonctionnement, de financement du service et les rôles et obligations du service commun et de la commune
- D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion CCLL/commune

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

N°3 : REMPLACEMENT PYLÔNE TDF : Demande d'acquisition surface complémentaire

Le Maire rappelle au conseil que le site TDF situé au-dessus du camping étant maintenant raccordable à la fibre optique, TDF envisage de remplacer le pylône pour accueillir un opérateur mobile et souhaite acquérir une surface supplémentaire d'environ 30m2.

Une délimitation a été effectuée le 16 décembre 2021 par le géomètre de TDF en présence du Maire et du Premier adjoint, sur les parcelles AB 185, propriété de TDF, AB 186 et chemin rural dit des Choles, propriétés de la commune, situées au lieu-dit NOYER BRESA.

Séance du : 13 janvier 2022

Le Maire précise au conseil que le chemin rural est d'une largeur de 7 mètres jusqu'au niveau du local technique et du pylône TDF, au-delà, c'est un sentier rétréci ne permettant pas le passage d'engins agricoles.

Consulté, Monsieur Gérard CHAVOT, agriculteur exploitant les parcelles situées à proximité du pylône a clairement indiqué que le fait d'empiéter sur le chemin rural ne lui créait aucun préjudice, précisant que quand il empruntait cet itinéraire, il bifurquait en amont du pylône pour accéder à sa pâture.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal à l'unanimité approuve la cession de 30 centiares de terrain communal au prix de 50€ le m², deux centiares sur la parcelle AB 186 et 28 centiares sur le chemin rural des Choles à TELEDIFFUSION DE FRANCE (TDF).

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

N°4 : DECISION MODIFICATIVE POUR ABONDER LE COMPTE 6817 : provisions pour risque d'irrécouvrabilité à mandater

Aucun crédit n'étant prévu au compte 6817, le Maire expose au conseil municipal qu'il faut abonder ce compte à hauteur de 25,61€.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal à l'unanimité accepte d'affecter la somme de 25,61€ du chapitre 022 au chapitre 68, compte 6817 en fonctionnement.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	25.61 €			
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	25.61 €			
D 6817 : Dot.aux Provis.déprec.actifs			25.61 €	
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions			25.61 €	
Total	25.61 €		25.61 €	
Total Général	0.00 €	0.00 €		

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

HORAIRES SECRETARIAT DE MAIRIE ET APC

LUNDI ET MARDI: 09H00 – 12H00
JEUDI: 15H00 -19H00



CONTACT: 03.81.60.90.11 – mairie.lods@orange.fr
site internet: www.lods.fr